

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

**ARRÊTÉ N° AUTODP – 06/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIVRAISON BETON AVEC CAMION TOUPIE TRAVAUX 73 ROUTE DE VOLSTROFF**

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 151-14 ;
- VU** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande présentée et complétée le mardi 12 mai 2026 par Madame DITZLER Mylène et Monsieur SUBTIL Mathieu à l'effet d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise CONCEPT NATURE dont le siège est 14 rue du Château d'Eau 57640 VIGY, de stationner 1 camion toupie, au droit de leur propriété 73 route de Volstroff 57940 METZERVISSE, pour la livraison de béton destiné au coulage d'une dalle béton ;

CONSIDERANT que cette livraison de béton est prévue pour le vendredi 15 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne et le stationnement, pour la durée des travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame DITZLER, Monsieur SUBTIL et l'entreprise ci-avant désignée, dénommés ci-après « le permissionnaire », sont autorisés à stationner **1 camion toupie au droit de l'immeuble sis au 73 route de Volstroff, le vendredi 15 mai 2026, entre 8 h et 12 h.**

Article 2 Compte tenu de l'**empiètement** du camion sur le domaine public, tel que déclaré par le permissionnaire : trottoir uniquement, sur une emprise de **8 à 10 m de longueur sur 2,50 m de largeur**, le **stationnement** de tout véhicule, motorisé ou non, sera **strictement interdit devant l'immeuble précité.**

Article 3 Le permissionnaire devra mettre en place la signalisation « piétons, empruntez le trottoir d'en face ».
Le camion toupie stationnant en limite de chaussée, le cas échéant, le permissionnaire devra garantir un périmètre de sécurité entre le dit camion et la zone de circulation.

Article 4 Pour toute la durée des travaux, le permissionnaire devra mettre en œuvre tout dispositif afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, et, notamment, **mettre en place les signalisations, et pré signalisations,** de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

Ces prescriptions s'imposent tant pour ce qui concerne le stationnement du camion que pour l'exécution des travaux de livraison du béton.

Le permissionnaire devra, par tous moyens et à tout moment, conserver l'accès et le passage possibles à tout véhicule de sécurité et/ou d'urgence.

ARRÊTÉ N° AUTODP – 06/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIVRAISON BETON AVEC CAMION TOUPIE TRAVAUX 73 ROUTE DE VOLSTROFF

- Article 5** La présente autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire déroge aux prescriptions du présent arrêté.
- Article 6** Tout incident ou accident résultant de l'échafaudage et/ou des travaux réalisés relèvera de la seule responsabilité du permissionnaire. Il en sera de même en cas de dégâts occasionnés au domaine public dont le permissionnaire supportera, le cas échéant, les frais de réparation.
- Article 7** A l'issue du délai de la présente autorisation, la voie publique devra être débarrassée de toute occupation quelle qu'elle soit. Les lieux devront être restitués en l'état.
- S'agissant de livraison de béton, le domaine public devra être nettoyé après départ des engins. Le permissionnaire veillera par ailleurs à ne pas encombrer les avoires (inspection faite à l'issue des travaux).**
- Article 8** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 10** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Il sera notifié au **permissionnaire qui en assurera l'affichage sur site et la distribution aux riverains pouvant être impactés.**
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au garde champêtre de Metzervisse, au responsable des services techniques de la commune de Metzervisse.

Fait à Metzervisse, le 13 mai 2026



Pierre HEINE,
Maire